

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2021



N° 36/2021

Le 9 avril deux mil vingt et un à 18 Heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Just-en-Chaussée sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Maire de St Just-en-Chaussée, dûment convoqués le 2 avril 2021.

PRESENTS : M. Desmedt, Maire ; Mmes Bonnet, Bourgoin, MM. Dubouil, Bourgeteau, Choquet, Adjointes ; M. Rauzier, Mmes Dollez, Trézel, MM. Moonen, Aubry, Foviaux, Kwak, Mme Flagothier, MM. Berthelot, Rousseau, Lenoble, Mme Barre et M. Matron formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Brunet par M. Dubouil, M. Convers par M. Desmedt, Mme Desmedt par M. Desmedt, Mme Delamarre par Mme Bourgoin, Mme Fernandes par M. Bourgeteau, Mme Delormel par M. Dubouil, Mme Coulon par Mme Dollez, Mme Konan par M. Bourgeteau.

ABSENTS EXCUSES : M. Hamot et Mme Vigne.

Madame Martine BOURGOIN a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 27
Votes Pour : 26
Votes Contre : 0
Abstentions : 1

OBJET : Taux d'imposition communaux.

Par délibération du 5 avril 2019, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation (TH) : 16.76%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.40%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 96.96%

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (21.54%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 56.94% (soit le taux communal de 2020 : 35.40% + le taux départemental de 2020 : 21.54%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (35.40% + 21.54%).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, comme pour les années antérieures, de maintenir une stabilité des taux d'imposition communaux pour 2021 à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 56.94%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 96.96%

Ainsi délibéré, pour copie conforme.



Frans DESMEDT
Vice-Président du Conseil Départemental
Maire de St Just-en-Chaussée